



Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN,

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

Représentés :

Excusés :

Absents : Marie Claude PULCE

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

2023_005P - Objet : Aide sociale

Madame la Vice-Présidente a rencontré une administrée le 20 mars 2023 au sujet d'une aide pour le paiement des repas de la restauration scolaire de son enfant scolarisé à Peipin qu'elle élève seule.

Elle précise que le montant de l'aide s'élève en tout à 154 € pour les trois mois de mai, juin et juillet 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale accepte à l'unanimité, d'aider la famille précitée à la participation du paiement de repas de la restauration scolaire à hauteur de 154 €.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

24 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 13 avril 2023

Aurélie DURAND



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 04 / 20 23
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 20 23

